

4140



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

Le Préfet

Le commissaire enquêteur

Claude COHEN

Nice, le 01 JUL. 2021

Lettre recommandée AR

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 30 janvier 2019, la révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrite sur votre commune.

Les études techniques nécessaires à l'établissement de ce PPR sont aujourd'hui achevées et vous ont été présentées par mes services. Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en lançant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Cannes – Pays de Lérins,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur Georges BOTELLA
Maire de Théoule-sur-mer
1 place Général Bertrand
BP 40001
06591 Théoule-sur-mer cedex

Aussi vous saurais-je gré, préalablement à l'enquête publique et en application des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement, de bien vouloir recueillir l'avis de votre conseil municipal sur le projet de plan ci-joint.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, sera réputé tacitement favorable. Les avis, formulés ou réputés favorables, seront annexés au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Ces avis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, seront analysés par mes services afin de modifier éventuellement le projet de PPR actuel.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques incendies de forêt, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique du projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Enfin je vous informe que l'enquête publique relative au projet de PPRIF aura lieu à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, mes services prendront votre attache pour préparer cette enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

et univale

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 1452

Bernard GONZALEZ

PL: un dossier du projet de révision du PPR incendies de forêt